

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-008

du 22 juin 2020

n°008

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (72) : JM.TARDIF, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y.TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MARCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, B. FONTAINE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, B. BERTON (suppléant T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON.

POUVOIRS (4) : J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
S. RAYNAUD donne pouvoir à Y. ERGÜL
N. ALEXANDRE donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (5) : A. MESSAOUDENE, D. SIMONET, S. MIGEON, ML. CHABOT, P. ROCHER,

Nom du secrétaire de séance : Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du camping et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil Matours - Déclaration sans suite de la procédure

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, à Bonneuil Matours, d'un camping et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.*

Par délibération n°6 du 3 février 2020, le conseil communautaire approuvait le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping et de la guinguette de Crémault. La procédure de consultation a été lancée et un seul candidat a remis une offre.

En raison de l'insuffisance de concurrence et du contexte de crise sanitaire qui a empêché le démarrage normal de la saison touristique incluant tous les temps de préparation nécessaires à la gestion du site, il est proposé de déclarer sans suite la procédure.

VU 3.III.9 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des équipements touristiques,

VU l'article L 3126-1 du Code de la Commande Publique relatif à la passation de certains contrats de concession,

VU l'avis favorable de la commission consultative du service public du 27 janvier 2020,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public réuni le 12 mars 2020 et ses recommandations,

